SGI Formations



FORMATION A LA PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Public concerné
Tous les salariés

Nombre de stagiaires
4-10

Durée
7 heures / 1 jour

Prérequis
Aucun

Encadrement
Formateur en Prévention des Risques Psychosociaux

Taux de réussite
100%

Modalités d'accès à la formation
Aucune

Délais d'accès à la formation
4 semaines minimum

Equivalence / Passerelle / Allègement
Non / Non / Non

Modalités d'accès aux personnes en situation de handicap
Contactez-nous pour connaitre l'accessibilité à la formation.

Lieu de formation :
Au sein de votre entreprise ou dans notre salle de formation

Tarifs (net de taxes)
Inter entreprise
Nous consulter

Intra entreprise
Nous consulter

Objectifs de formation
A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable :
- Appréhender la notion de risques psycho-sociaux
- Comprendre la nécessité d'une prévention des RPS
- Identifier la conduite à tenir selon les situations rencontrées.

Méthodes pédagogiques
Pédagogie active, Exposés interactifs, Mises en situations pédagogiques, apports de connaissances théoriques, utilisations d'outils multimédia (Powerpoint, vidéos…), exercices en sous-groupe.
Accès à un espace privé pour retrouver les documents de la formation.

Evaluation et certificats
Questionnaire écrit en fin de formation
Certificat de réalisation (Conforme à l'Arrêté 2018 du Ministère du Travail).

Maintien et actualisation des compétences
Un maintien et actualisation des compétences est recommandé tous les 3 ans.

Aspect règlementaire :
« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »
Art L4121-1 du code du Travail

« Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L. 1142-2-1 ; »
Article L4121-2 al 7 du code du Travail

« L'employeur prend toutes les mesures nécessaires en vue de prévenir les agissements de harcèlement moral. »
Art L1152-4 du code du Travail

« L'employeur prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les faits de harcèlement sexuel, d'y mettre un terme et de les sanctionner. »
Art L1153-5 du code du Travail

Contenus

1. Le cadre règlementaire : Du général au RPS

- Obligations Employeurs et Salariés
- Les principes généraux de la prévention
- Le document unique
- Les ANI

2. Les conséquences des RPS

- Les impacts sur la santé du salarié
- Les idées reçues
- Les impacts sur l'entreprise

3. Qu'est-ce que les RPS ?

- Le stress
- Les violences internes
- Les violences externes
- Focus sur le harcèlement moral, le harcèlement sexuel et les agissements sexistes

4. Les facteurs des RPS

- Connaitre et reconnaitre les facteurs Gollac
- La balance des RPS

5. Détecter les signaux d'alerte

- Les signaux individuels
- Les signaux collectifs

6. Les différents niveaux de prévention

- Les 3 niveaux de prévention
- Les conseils pour agir
- Savoir qui peut aider et vers qui orienter.